

Auch, le 14 novembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide à l'assurance récolte 2013

Une aide à l'assurance récolte peut être octroyée aux agriculteurs qui ont souscrit une assurance multirisque climatique couvrant leurs récoltes 2013 vis à vis des risques de sécheresse, de grêle, de gel, d'inondation ou d'excès d'eau et de vent ou tempête. Par ailleurs, ces contrats doivent prévoir un seuil de déclenchement de 30 % minimum et une franchise de 25 % minimum dans le cas de contrat à la culture ou de 20% dans le cas de contrat à l'exploitation. Ils doivent être souscrits auprès d'entreprises d'assurances référencées par le ministère en charge de l'agriculture.

Pour bénéficier de l'aide à l'assurance récolte, l'agriculteur doit :

- en avoir **fait la demande** dans le formulaire de demandes d'aides de son dossier PAC (dossier déposé à la DDT au plus tard le 15 mai 2013),
- avoir **payé la totalité** de la prime ou cotisation d'assurance afférente à son contrat au plus tard le 31 octobre 2013,
- **déposer** son, voire, ses formulaires de déclaration de contrat signés, impérativement le **2 décembre 2013 au plus tard**. C'est la date de réception à la DDT du formulaire qui est prise en compte.

Le formulaire de déclaration de contrat est prérempli ; il est envoyé par l'entreprise d'assurance. Avant signature, l'agriculteur doit vérifier la conformité des informations qui y figurent. En cas d'inexactitudes, l'agriculteur doit prendre contact avec son assureur pour lui signaler les corrections à effectuer et lui demander d'établir un nouveau formulaire. En aucun cas, l'agriculteur ne doit procéder lui même à une rectification.

L'aide prend la forme d'une prise en charge partielle des primes et cotisations d'assurance éligibles, nettes d'impôt et de taxe, dont le taux plafonné à 65% est conditionné au montant de l'enveloppe financière dédiée.

Le versement de l'aide interviendra au printemps 2014.

Le Préfet

Jean-Marc SABATHÉ

